



Corriger les altérations constatées sur les milieux humides

Nature et finalité des opérations aidées

La restauration des milieux humides vise à réduire les risques et pertes de fonctionnalité pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Elles sont qualifiées d'actions structurantes. Parmi les actions structurantes, celles destinées à enrayer la perte de biodiversité doivent s'appuyer sur les données disponibles de la trame verte et bleue et des plans de gestion des réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et ceux des sites protégés par la convention de Ramsar, des documents de gestion des sites Natura 2000 et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR).

Les opérations aidées sont :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études (dont inventaires)	Prioritaire	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	24
Travaux de restauration par curage sur les marais rétro littoraux, structurants ou complémentaires	Accompagnement	24

Sont pris en compte :

- les études thématiques de programmation de travaux (cf. TER_2),
- les études d'inventaires de zones humides,
- les études pour la gestion des champs d'expansion de crues et de recul stratégique littoral,
- les études spécifiques de faisabilité et d'avant-projet liées aux travaux, les démarches réglementaires autorisant la réalisation effective de ces travaux (DIG et loi sur l'eau), les études d'impact et l'estimation des mesures correctrices de ces impacts, les analyses ponctuelles,
- les opérations structurantes de restauration des fonctionnalités des milieux humides,
- les opérations complémentaires à la restauration des milieux humides pour favoriser et soutenir les actions structurantes, dans la limite de 20% du montant total des aides accordées à l'ensemble des travaux.

Des mesures agro-environnementales et des investissements agro-environnementaux peuvent également être mobilisés (cf. fiches action AGR_3 et AGR_4). L'acquisition de zones humides dans le cadre d'une stratégie foncière est prévue par la fiche action FON_1.

Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public ou privé.

Conditions d'éligibilité

Les études d'inventaires de zones humides sont financées uniquement dans le cadre des Sage et/ou des contrats territoriaux à l'échelle du/des bassins versants sur le périmètre d'un Sage ou d'un contrat et/ou à l'intérieur d'une enveloppe géographique prioritaire définie comme telle par le Sage.

Les études et travaux de restauration des milieux humides sont financés uniquement dans le cadre d'un contrat territorial.

Ne sont pas éligibles :

- les travaux d'entretien,
- les travaux de restauration par curage des marais rétro-littoraux qui ont fait l'objet d'une aide de l'agence de l'eau au cours des 10 ans écoulés,
- les travaux de recalibrage,
- les travaux d'hydraulique agricole,
- les travaux faisant appel à des traitements chimiques,
- les travaux de lutte contre les inondations,
- les mesures compensatoires.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études

- Coût de l'étude correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes,
 - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = 70 000 € / an
Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € / an
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

Travaux de restauration

- Coûts des travaux.
- Coût plafond de 4 €/ml de fossés pour le curage des marais rétro-littoraux.

Cadre technique de réalisation du projet

Les travaux de restauration par curage des marais rétro-littoraux doivent être réalisés selon la méthode "vieux fond, vieux bords", en assurant le respect de la qualité des milieux aquatiques et en conduisant des mesures de sauvegarde piscicole.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.